

REGLEMENT DU JEU

« Le grand Calendrier de l'Avent - CLEOR »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société CLEOR, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 29 391 670,00 Euros, dont le siège social est sis 60 RUE ROLAND GARROS, 27930 LE VIEIL EVREUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro B 413 873 670, organise du jeudi 1 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022, un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Calendrier de l'Avent Instagram » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du jeudi 1 décembre 2022 à 18h00 (dix-huit) au samedi 24 décembre 2022 à 00h00 inclus (minuit).

CLEOR se réserve le droit de prolonger ou de modifier le jeu en cas de nécessité ou si des circonstances extérieures à CLEOR l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la société CLEOR ;
- Des membres du personnel du réseau commercial CLEOR ;
- Des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par jour pendant toute la durée du jeu, soit pendant les dates mentionnées dans l'Article 2 du présent règlement.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu se déroule sur une durée de 23 (vingt-trois) jours, du jeudi 1 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022.

Les participants peuvent tenter leur chance en se rendant sur Instagram ; une seule participation par personne est possible pendant le Jeu.

Afin de participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- S'abonner au compte Instagram @cleor_bijoux
- Identifier deux ami(e)s en commentaire
- Enregistrer le post et le partager en story

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation définies à l'Article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle.

Il ne sera autorisé qu'une participation par personne et par jour. Toute tentative avérée de fraude, par quelque moyen que ce soit, se soldera par une suppression pure et simple de l'ensemble des participations, sans aucune forme de recours possible.

ARTICLE 5 - DOTATIONS - DESCRIPTION DES LOTS

Description des lots :

- Pour le premier (1er) jour de jeu, 1 (un) collier CLEOR en Or Jaune et Oxyde d'une valeur de 109,00 euros
- Pour le deuxième (2ème) jour de jeu, 1 (un) bracelet JULIETTE en Or 375/1000 Jaune d'une valeur de 129,00 euros
- Pour le troisième (3ème) jour de jeu, 1 (un) Bracelet SOLIS en Argent Blanc et Oxyde d'une valeur de 35,00 euros
- Pour le quatrième (4ème) jour de jeu, 1 (une) Montre Femme PAUL HEWITT en Acier Rose d'une valeur de 139,00 euros
- Pour le cinquième (5ème) jour de jeu, 1 (un) collier DIANE IMPALA en Plaqué Or d'une valeur de 85,00 euros
- Pour le sixième (6ème) jour de jeu, 1 (une) montre Femme B&G PREPPY en Cuir Marron d'une valeur de 59,00 euros
- Pour le septième (7ème) jour de jeu, 1 (une) paire de boucles d'oreilles JULIETTE en Or Jaune et Oxyde d'une valeur de 165,00 euros
- Pour le huitième (8ème) jour de jeu, 1 (un) Montre Homme MASERATI SUCCESSO en Cuir Bleu d'une valeur de 199,00 euros
- Pour le neuvième (9ème) jour de jeu, 1 (une) paire de boucles d'oreilles SOLIS en Argent 925/1000 Jaune et Oxyde d'une valeur de 39,00 euros

- Pour le dixième (10ème) jour de jeu, 1 (une) Montre Femme OBAKU en Acier Rose d'une valeur de 119,00 euros
- Pour le onzième (11ème) jour de jeu, 1 (une) paire de boucles d'oreilles TIPY en Argent 925/1000 Jaune et Turquoise d'une valeur de 49,00 euros
- Pour le douzième (12ème) jour de jeu, 1 (un) Collier SOLIS en Argent 925/1000 Jaune et Oxyde d'une valeur de 75,00 euros
- Pour le treizième (13ème) jour de jeu, 1 (un) collier YUCATÁN en Plaqué Or et Aventurine d'une valeur de 75,00 euros
- Pour le quatorzième (14ème) jour de jeu, 1 (une) Jonc MISSISSIPI en Acier Jaune et Cristal d'une valeur de 55,00 euros
- Pour le quinzième (15ème) jour de jeu, 1 (un) bracelet SQUARE en Argent Jaune et Oxyde d'une valeur de 49,00 euros
- Pour le seizième (16ème) jour de jeu, 1 (un) collier CLEOR d'une valeur de 89,00 euros
- Pour le dix-septième (17ème) jour de jeu, 1 (un) Bracelet CLEOR en Argent 925/1000 Blanc d'une valeur de 39,00 euros
- Pour le dix-huitième (18ème) jour de jeu, 1 (un) paire de Créoles CLEOR en Argent Jaune et Oxyde Multicolore d'une valeur de 59,00 euros
- Pour le dix-neuvième (19ème) jour de jeu, 1 (un) bracelet SECTOR en Acier Jaune et Email Noir d'une valeur de 39,00 euros
- Pour le vingtième (20ème) jour de jeu, 1 (une) paire de boucles d'oreilles CLEOR en Or 375/1000 Blanc et Oxyde d'une valeur de 109,00 euros
- Pour le vingt-et-unième (21ème) jour de jeu, 1 (un) bracelet IROKOI en Cuir Marron d'une valeur de 55,00 euros
- Pour le vingt-deuxième jour de jeu (22ème), 1 (une) gourmette CLEOR en Argent d'une valeur de 27,90 euros
- Pour le vingt-troisième jour de jeu (23ème), 1 (un) bracelet MASERATI en Acier Bicolore d'une valeur de 89,00 euros
- Pour le vingt-quatrième jour de jeu (24ème), 1 (un) bracelet LIVE DIAMOND en Or 375/1000 Blanc et Diamant Synthétique Écologique d'une valeur de 299,00 euros

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, CLEOR se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu fera l'objet de tirages au sort sur une durée de 24 (vingt-quatre) jours, du jeudi 1 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022.

Chaque jour, les gagnants seront tirés au sort aléatoirement en vue de désigner le gagnant qui remportera le lot du jour mis en jeu et mentionné à l'article 5 du présent règlement. Les participants sont informés que le tirage au sort concernera l'intégralité des soumissions réalisées dans le cadre du jeu-concours et conformément au présent règlement.

CLEOR se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respectent pas les conditions générales du concours.

Le gagnant sera contacté par CLEOR via message privé sur Instagram. Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 10 (dix) jours suite à l'envoi du message privé sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un gagnant sera retenu parmi les suppléants tirés au sort (dans l'ordre de leur Tirage au Sort).

CLEOR n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus. CLEOR ne pourra pas être tenu responsable si les coordonnées sont absentes ou erronées. Les lots seront conservés par CLEOR éventuellement pour un futur jeu.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Les gagnants autorisent gracieusement CLEOR et tout tiers autorisé par elle à

I) les filmer et/ou les photographier et II) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet cleor.com, YouTube et les pages Facebook et Twitter de CLEOR.

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour CLEOR d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, CLEOR (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit CLEOR ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit CLEOR contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 - DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via la participation sont collectées par CLEOR et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par CLEOR, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte de CLEOR et/ou toute société appartenant au même Groupe que CLEOR, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, CLEOR peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, CLEOR prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement du Parlement Européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016, chaque participant est informé qu'il peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des informations collectées à l'occasion de sa participation au Jeu, en adressant sa demande à CLEOR - « Le Grand Calendrier de l'Avent - CLEOR » - CLEOR, 60 RUE ROLAND GARROS - 27930 LE VIEIL EVREUX.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans la page de gain sont destinées à la Société Organisatrice, aux fins de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, ainsi qu'à la loi RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018, les participants ont le droit d'accéder,

de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de leurs données à caractère personnel sur simple demande écrite adressée à :

CLEOR

60 RUE ROLAND GARROS

27930 LE VIEIL EVREUX.

Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Aucune de ces données ne sera utilisée à des fins commerciales. Les données collectées seront détruites dans un délai de 2 mois maximum, après la fin du jeu.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet jeu via l'application) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : CLEOR - « Le Grand Calendrier de l'Avent - CLEOR » - CLEOR, 60 RUE ROLAND GARROS - 27930 LE VIEIL EVREUX.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,52 € TTC par participation enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de CLEOR ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur ou du smartphone, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, CLEOR se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de CLEOR ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

CLEOR ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, CLEOR ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de CLEOR ne saurait être engagée en cas de faits indépendants de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance (grèves, intempéries.) privant

partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, tant CLEOR que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est disponible sur notre site à partir du lien « Règlement » en lien de description du compte Instagram.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : CLEOR - « Le Grand Calendrier de l'Avent - Siège CLEOR » - Pôle Marketing, 60 RUE ROLAND GARROS - 27930 LE VIEIL EVREUX.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

CLEOR se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site CLEOR.com.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par CLEOR dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de CLEOR ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.